



MAIRIE de GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNÉE

2017

MOIS

12

JOUR

12

N° Acte

921

OBJET :

**Arrêté circulation et stationnement
Mise en conformité du réseau éclairage public rue René Gimié**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SOGETRALEC domiciliée route de Lespignan Domaine de Poussan le Haut 34500 BEZIERS (06.18.10.12.14) représentée par M. CASTAN Damien, en date du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de mise en conformité du réseau éclairage public rue René Gimié, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue René Gimié, du lundi 08 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue René Gimié, du lundi 08 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit rue René Gimié, du lundi 08 janvier 2018 au vendredi 23 février 2018.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRISSAN, le 12 décembre 2017.

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

15 DEC. 2017

15 DEC. 2017

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services



